

## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2021

<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'an deux mille vingt et un, le VINGT DEUX SEPTEMBRE, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 16 Septembre 2021 et par affichage du 16 Septembre 2021, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>Monsieur Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
présents..... 16	
procurations..... 2	
absent ..... 0	

**Etaient présents :**

Luc STREHAIANO  
Christian LAGIER  
Philippe SUEUR  
Patrick FLOQUET  
Julien BACHARD  
Véronique RIBOUT  
Frédéric BOURDIN  
Maxime THORY  
Nicolas LELEUX  
Céline VILLECOURT  
Eric BATTAGLIA  
Michel LACOUX  
Patrick CANCOUËT  
Thierry BRUN  
Yves CITERNE  
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,  
5<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,  
7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Domont,  
9<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmorency,  
10<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,  
12<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville,  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,  
14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,  
15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,  
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné Procuration :**

Muriel SCOLAN	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,	Procuration à Philippe SUEUR,
Alain GOUJON	4 <sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,	Procuration à Luc STREHAIANO,

**Absents excusés :** /

**Secrétaire de séance :** M. Yves CITERNE

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 07 Juillet 2021.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE RETRAITE AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

En 2018, La Communauté d'agglomération Plaine Vallée a signé le renouvellement de la convention assistance retraite auprès du centre de gestion pour bénéficier d'une aide sur l'instruction des dossiers de retraite auprès de la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

La convention-cadre conclue à cet effet prévoit la possibilité de confier au CIG les prestations suivantes :

- L'immatriculation de l'employeur ;
- L'affiliation ;
- La demande de régularisation des services ;
- La validation des services de non titulaire ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec ;
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL ;
- Le dossier de demande de retraite ;
- Le droit à l'information.

Le CIG étudie également les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL, apporte un appui technique, et prévoit le déplacement d'un agent du service pour les dossiers les plus complexes.

En général, les dossiers de retraite sont instruits en interne par la Direction des Ressources Humaines qui ne sollicite le CIG pour avis que pour certains dossiers complexes.

Le terme de la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une période de 3 ans.

S'agissant des collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants, le tarif horaire appliqué en 2021 s'élève à 53,75 €.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 24 et 25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° A15-592-SRCT du 25/11/2015, portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » ;

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral n°A 20- 034 2 en date du 10 janvier 2020,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT qu'au titre des missions confiées à la direction des ressources humaines figure l'établissement des dossiers de retraite des agents de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée auprès de la Caisse Nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRCAL) ;

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne propose de prendre en charge la confection des tâches suivantes :

- L'immatriculation de l'employeur,
- L'affiliation,
- La demande de régularisation des services,
- La validation des services de non titulaire,
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec,
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL,
- Le dossier de demande de retraite,
- Le droit à l'information.

CONSIDERANT que compte tenu de la technicité que requiert les dossiers de retraite, il apparaît opportun de recourir aux services du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne ;

CONSIDERANT la proposition de convention établie par le CIG fixant les modalités techniques et financières de la prestation de service d'assistance retraite ;

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à renouveler relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.
- DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

### SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS – SPORT

#### 3 – ESPACE NAUTIQUE DE L'AGGLOMERATION « LA VAGUE » : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DES GROUPES SCOLAIRES ET DES CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2021-2022

Les conditions d'accès à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par l'exploitant de l'Espace nautique « La VAGUE » Plaine Vallée, les groupes scolaires élémentaires, collèges et clubs sportifs bénéficiaires de l'utilisation du grand bassin de la piscine lors de la planification de rentrée.

H .

A ce jour, les collèges bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ Collège Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency,
- ✓ Collège Descartes de Soisy-sous-Montmorency,
- ✓ Collège Louis Augustin Bosc Saint-Prix, (première participation)

Les groupes scolaires élémentaires bénéficiaires :

- ✓ Ecoles (J. Jaurès, J. Moulin, E. Herriot, G. Dagneaux, J. Zay, R. Logeais, J. Sarrailh) de Saint Gratien
- ✓ Ecoles (R. Descartes, E. Roux1, E. Roux2, A. Saint-Exupéry, Sources, R. Schuman et Jeanne d'Arc) de Soisy-Sous-Montmorency
- ✓ Ecoles (J. Fontaine et F. Buisson) de Montmorency
- ✓ Ecole A. Saint Exupéry de Margency
- ✓ Ecole S. Levy d'Andilly
- ✓ Ecoles (L. Gambetta, V. Hugo et J. Ferry) de Saint-Prix

Les clubs sportifs bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ Club Triathlon Vallée de Montmorency
- ✓ Club Plongeon
- ✓ Club natation Vallée de Montmorency
- ✓ CNCSAM Plongée

Les présidents des clubs sportifs ainsi que les chefs d'établissements des collèges et directeurs des écoles élémentaires, s'engagent à faire respecter les consignes sanitaires pour faire face à la reprise de l'épidémie du Covid 19 au sein des installations sportives et à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle.

La convention signée avec chaque responsable d'établissement et l'inspection académique et les présidents des clubs précise les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

Pour les clubs, un protocole d'accord annexé à la convention détaillera les conditions d'application du pass sanitaire aux membres majeurs.

Pendant les horaires d'ouverture au public avec passage par l'accueil : L'Exploitant contrôle le « pass sanitaire » des membres du Club avant leur accès au centre aquatique. A défaut de présentation d'un pass sanitaire, le ou les membres concernés se verront refuser l'accès au centre aquatique.

En dehors des horaires d'ouverture au public et/ou entrée par un accès Club) : Le Club contrôle le « pass sanitaire » de ses membres avant leur accès au centre aquatique. A défaut de présentation d'un pass sanitaire, le ou les membres concernés se verront refuser l'accès au centre aquatique. L'Exploitant habilite un ou plusieurs membres du Club, désignés par ce dernier, en charge du contrôle du « pass sanitaire ».

Les membres habilités doivent s'inscrire et remplir le registre de suivi dédié, mis à la disposition du Club par l'Exploitant. Le Club assumera toute sanction éventuellement infligée à l'Exploitant dès lors que la sanction est relative à un manquement constaté durant les horaires de présence du Club.

H.

Comme chaque année, elle s'attache à préciser notamment les points fondamentaux suivants :

Pour les scolaires :

- Les modalités d'utilisation de l'Espace Nautique par les classes des élémentaires et collèges,
- Les jours et heures de mise à disposition des lignes d'eau et installations,
- La mise à disposition du personnel de la piscine ainsi que du matériel pédagogique spécifique,
- Les engagements du professeur coordinateur d'EPS du collège à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, ainsi que le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la VAGUE,
- La responsabilité du collège, du professeur coordinateur d'EPS en matière d'encadrement et de surveillance de ses pratiquants ainsi qu'en matière de dommages qui pourraient survenir aux locaux et au matériel mis à disposition,
- Les documents et informations que le collège s'oblige à fournir à LA VAGUE en début d'année scolaire avant la reprise des séances de natation (copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du collège),
- Les conditions dans lesquelles la collectivité et/ou l'exploitant peuvent suspendre la pratique de l'activité et dénoncer la convention.
- La facturation des séances de natation réalisées ainsi que les modalités de paiement fixé par la collectivité,
- Le protocole sanitaire et d'accueil des groupes scolaires.

S'agissant des clubs sportifs :

- Les jours et heures de mise à disposition des lignes d'eau et installations,
- La mise à disposition de matériel pédagogique spécifique,
- Les engagements du club à respecter (l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, ainsi que le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la VAGUE),
- La responsabilité du club utilisateur en matière d'encadrement et de surveillance de ses pratiquants ainsi qu'en matière de dommages qui pourraient survenir aux locaux et au matériel mis à disposition,
- Les documents et informations que le club s'oblige à fournir à LA VAGUE avant chaque début de saison sportive,
- Les conditions dans lesquelles la collectivité et/ou l'exploitant peuvent suspendre la pratique de l'activité et dénoncer la convention,
- La mise à disposition de l'équipement selon les créneaux définis a lieu à titre gratuit, cet avantage est valorisé pour chaque club et notifié annuellement,
- Et cette année Les modalités de mise en place du contrôle du Pass-sanitaire en direction des adhérents des clubs sportifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la circulaire de la rentrée scolaire 2021-2022 de l'Education Nationale du 23-06-21, relative aux conditions de l'enseignement dans le contexte sanitaire actuel,

VU la circulaire de l'Education Nationale N°2017-127 du 22-8-2017, relative aux conditions de l'enseignement de la natation scolaire dans les premiers et second degrés,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

H

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU le règlement intérieur de l'espace nautique LA VAGUE adopté par délibération du conseil communautaire n°17 du 14 décembre 2016 et notamment son article 10,

VU le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement LA VAGUE,

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des groupes scolaires et des clubs sportifs au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de personnel de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre PLAINE VALLEE, l'exploitant de l'espace nautique « LA VAGUE », les groupes scolaires et les clubs sportifs bénéficiaires pour l'année scolaire et saison sportive 2021-2022,

Monsieur BRUN entendu dans son exposé,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer avec l'exploitant les conventions tripartites d'accueil des groupes scolaires, des collèges et des clubs sportifs listés ci-dessus au sein de l'Espace Nautique La Vague pour l'année scolaire et saison sportive 2021-2022.

#### **4 – ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION « MAURICE GIGOI » : SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DES COLLEGES ET LYCEE – RENTREE SCOLAIRE 2021 / 2022**

Les conditions d'accès des scolaires à l'espace aquatique sont arrêtées annuellement par la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, les collèges et le lycée bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

A ce jour, les collèges et le lycée bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ Collège L'Ardillière de Nézant à Saint-Brice,
- ✓ Collège Aimé Césaire à Ezanville,
- ✓ Collège Léonard de Vinci à Bouffémont,
- ✓ Collège Aristide Briand à Domont,
- ✓ Collège Jean Bullant à Ecoen,
- ✓ Collège Sainte-Thérèse à Ecoen,
- ✓ Lycée George Sand à Domont.

Les responsables des collèges (Principale ou Directrice) et du lycée (proviseur) s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du règlement intérieur et à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle y compris le respect du protocole sanitaire mis en place dans le cadre actuel de l'épidémie de Covid-19.

La convention signée avec chaque responsable de collège et lycée précise les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

H.

Elle s'attache à préciser notamment les points fondamentaux suivants :

- Les modalités d'utilisation de l'Espace aquatique par les classes de collège, et lycée,
- Les jours et heures de mise à disposition des lignes d'eau et installations,
- La mise à disposition de matériel pédagogique spécifique,
- Les engagements du professeur coordinateur d'EPS du collège et lycée à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, ainsi que le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine Maurice GIGOI,
- Le protocole sanitaire à respecter dans le cadre de l'épidémie de Covid-19
- La responsabilité du collège, et du lycée, du professeur coordinateur d'EPS en matière d'encadrement et de surveillance de ses pratiquants ainsi qu'en matière de dommages qui pourraient survenir aux locaux et au matériel mis à disposition,
- Les documents et informations que le collège et lycée s'oblige à fournir à la piscine Maurice GIGOI en début d'année scolaire avant la reprise des séances de natation (copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du collège et lycée),
- Les conditions dans lesquelles la collectivité et/ou l'exploitant peuvent suspendre la pratique de l'activité et dénoncer la convention.
- La facturation des séances ainsi que les modalités de paiement fixé par la collectivité : le tarif voté par le conseil de communauté est de 35,00 € par créneau.
- Dans le cas où l'établissement scolaire profite du transport des élèves organisé par la Communauté d'agglomération, il lui sera demandé la somme forfaitaire de 73 € pour un trajet aller et retour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU le décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

VU la circulaire de la rentrée scolaire 2021-2022 de l'Education Nationale du 23-06-21, relative aux conditions de l'enseignement dans le contexte sanitaire actuel,

VU la circulaire de l'Education Nationale N°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation scolaire dans le premier et le second degré.

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral n°A 20- 034 2 en date du 10 janvier 2020,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU le règlement intérieur de la piscine Maurice GIGOI,

VU le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement Maurice GIGOI,

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des groupes scolaires au sein de l'équipement aquatique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE et les collèges et lycées bénéficiaires,

CONSIDERANT les demandes des collèges et du lycée utilisateurs de la piscine Maurice GIGOI,

CONSIDERANT le protocole de sécurité sanitaire à respecter dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Monsieur BRUN entendu dans son exposé,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer avec les représentants d'établissements scolaires suivants les conventions de mise à disposition de l'équipement nautique pour l'année scolaire 2021-2022 :
  - ✓ Collège L'Ardillière de Nézant à Saint-Brice,
  - ✓ Collège Aimé Césaire à Ezanville,
  - ✓ Collège Léonard de Vinci à Bouffémont,
  - ✓ Collège Aristide Briand à Domont,
  - ✓ Collège Jean Bullant à Ecoeu,
  - ✓ Collège Sainte-Thérèse à Ecoeu,
  - ✓ Lycée George Sand à Domont.

**5 - ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION « MAURICE GIGOI » : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE YANN.ARTHUS.BERTRAND – LES CAMELIAS A VILLAINES-SOUS-BOIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022**

La commune de VILLAINES-SOUS-BOIS bénéficie depuis de nombreuses années de créneaux scolaires pour l'accueil des élèves de son école élémentaire Yann.Arthus Bertrand-Les camélias.

Une convention signée avec la communauté d'agglomération définit à chaque rentrée scolaire les modalités techniques et financières d'accueil des élèves de deux classes. Il convient donc de renouveler la convention avec la commune.

Pour l'accueil hebdomadaire de 2 classes, la commune s'acquittera trimestriellement d'un forfait pour la vacation piscine et d'un forfait pour la vacation transport.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral n°A 20- 034 2 en date du 10 janvier 2020,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU la demande de la commune de VILLAINES SOUS BOIS d'utiliser la piscine Maurice GIGOI pour l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre de l'activité de la natation scolaire,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir entre la commune de Villaines-sous-bois, fixant les conditions techniques et financières d'accueil de l'établissement scolaire Yann.Arthus. BERTRAND - LES CAMELIAS,

Monsieur BRUN entendu dans son exposé ;  
Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des projets de convention d'accueil de l'école Yann Arthus BERTRAND - LES CAMELIAS à VILLAINES SOUS- BOIS pour l'activité de natation scolaire au sein de la piscine Maurice GIGOI à Ezanville pour l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer la convention avec la commune de VILLAINES SOUS-BOIS.

### **6 - ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION « MAURICE GIGOI » : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DES CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON 2021-2022**

Les conditions d'accès des clubs sportifs à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

A ce jour, les clubs bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ CN 95 Natation
- ✓ CN95 plongée
- ✓ Tri-Nitro-Triathlon
- ✓ Lud'eau club

Les responsables des clubs s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du règlement intérieur et à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle.

La convention signée avec chaque club précise en fonction de l'activité du club les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

Elle s'attache à préciser notamment les points fondamentaux suivants :

- Les jours et heures de mise à disposition des lignes d'eau et installations,
- La mise à disposition de matériel pédagogique spécifique,
- Les engagements du club à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, ainsi que le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine Maurice GIGOI,
- Le protocole sanitaire à respecter dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,
- La responsabilité du club utilisateur en matière d'encadrement et de surveillance de ses pratiquants ainsi qu'en matière de dommages qui pourraient survenir aux locaux et au matériel mis à disposition,
- Les documents et informations que le club s'oblige à fournir à la piscine Maurice GIGOI avant chaque début de saison sportive,
- Les conditions dans lesquelles la collectivité et/ou l'exploitant peuvent suspendre la pratique de l'activité et dénoncer la convention.

La mise à disposition de l'équipement selon les créneaux définis a lieu à titre gratuit, cet avantage est valorisé pour chaque club et notifié annuellement selon les états joints en annexe :

✓ CN95 natation	123 752,00€	}	2021-2022
✓ CN95 plongée	20 708,00€		
✓ Tri-Nitro-Triathlon	23 234,00€		
✓ Lud'eau club	44 392,00€		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,  
 VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU la circulaire de la rentrée scolaire 2021-2022 de l'Education Nationale du 23-06-21, relative aux conditions de l'enseignement dans le contexte sanitaire actuel,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral n°A 20- 034 2 en date du 10 janvier 2020,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU le règlement intérieur de la piscine Maurice GIGOI,

VU le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement Maurice GIGOI,

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des clubs au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la communauté d'agglomération et les clubs bénéficiaires,

CONSIDERANT le protocole de sécurité sanitaire à respecter dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT les demandes des clubs sportifs utilisateurs de la piscine Maurice GIGOI,

Monsieur BRUN entendu dans son exposé,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes des projets de convention d'accueil des clubs sportifs suivants au sein de la piscine Maurice GIGOI pour la saison sportive 2021-2022 :
  - ✓ CN95 natation
  - ✓ CN95 plongée
  - ✓ Tri-Nitro-Triathlon
  - ✓ Lud'eau club
- AUTORISE le président à signer les dites conventions.

## ENVIRONNEMENT

### **7 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2021**

De par sa prise de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, PLAINE VALLÉE intervient entre autres en matière de lutte contre les nuisances sonores, dont l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Avant la création de PLAINE VALLÉE en 2016, la CAVAM, la CCOPF et VAL ET FORET étaient à jour de leurs obligations en matière de lutte contre les nuisances sonores, conformément à la loi du 26/10/2005 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, avec :

- L'approbation des cartes stratégiques du bruit (identification et localisation des nuisances sonores liées aux infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et industrielles ICPE-A) par délibération des conseils communautaires, et mise à disposition de celles-ci sur les sites internet.
- L'approbation des PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) par délibération des conseils communautaires et mise à disposition des PPBE sur les sites internet.

La loi prévoit toutefois la mise à jour des PPBE tous les cinq ans. Le nouveau PPBE de Plaine Vallée est prévu dans ce cadre pour être présenté au conseil de Communauté avant la fin 2021.

BRUITPARIF, l'observatoire du bruit en Ile-de-France, organise les mises à jour de la cartographie régionale du bruit en permettant :

- d'une part, aux acteurs rassemblés au sein de BRUITPARIF, de disposer d'un référentiel sonore homogène sur l'ensemble du territoire francilien, référentiel essentiel à la conduite de politiques partagées de lutte contre le bruit ;
- d'autre part, de mettre à disposition aux collectivités territoriales de l'agglomération parisienne, les éléments nécessaires leur permettant de répondre à leurs obligations réglementaires en matière de publication et de réactualisation de la cartographie stratégique du bruit à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences de la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français.

BRUITPARIF produit ainsi des « cartes thématiques », issues de la modélisation du bruit routier (vitesse de circulation, composition du trafic, localisation des bâtiments d'enseignement et de santé, etc), à partir des données récoltées au niveau des différents partenaires, pour les communes du Val d'Oise incluses dans l'agglomération parisienne.

Aussi, étant membre de BRUITPARIF depuis 2017, PLAINE VALLÉE a rejoint le réseau d'acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit, en tant que soutien à l'observatoire régional dans ses missions d'intérêt général.

Elle peut bénéficier depuis d'un accompagnement comprenant :

- la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées et transmises à Plaine Vallée en octobre 2018 (cartes dites de 3<sup>ième</sup> échéance). Les cartes dites de 4<sup>ième</sup> devraient être proposées en 2022 ou 2023 aux collectivités pour approbation.
- l'appui technique, recherché notamment dans l'établissement prochain du PCAET de PLAINE VALLÉE, pour la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore,

Il était donc souhaitable de renouveler l'adhésion de Plaine Vallée à BRUITPARIF pour l'année 2021.

Le montant fixé par BRUITPARIF en 2021 pour les membres du collège « Collectivités territoriales / Communes, E.P.C.I. et E.P.T. » s'établit à 2 centimes d'euro par habitant (ratio inchangé depuis 2017), ce qui revient pour PLAINE VALLÉE à une cotisation annuelle de 3 652€ en se basant sur la population INSEE de 182 620 habitants (cotisation 2020 de 3 634 € pour 181 676 habitants).

H.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral n°A 20- 034 2 en date du 10 janvier 2020,

VU la délibération du conseil de communauté n°DL2017-02-01\_17 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 autorisant l'adhésion pour l'année 2017 de Plaine Vallée à l'association BRUITPARIF

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération n° DL2016-02-17\_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau en matière de renouvellement d'adhésion,

VU l'appel à cotisation 2021 de BRUITPARIF par courrier en date du 10/11/2020, pour le renouvellement de l'adhésion de Plaine Vallée (référence à rappeler pour enregistrement : AC-2021-14),

VU les statuts de BRUITPARIF et son barème de cotisation,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie une compétence de lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDERANT que l'adhésion à BRUITPARIF permet à PLAINE VALLEE, de bénéficier d'un accompagnement comprenant l'appui technique dans la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le bruit et de sensibilisation à l'environnement sonore, et la fourniture de données permettant de répondre à ses obligations réglementaires, notamment les cartes stratégiques de bruit réactualisées,

Entendu l'exposé de Monsieur BACHARD,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le règlement de la cotisation de 3 652 € pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les documents afférents au renouvellement de l'adhésion.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au compte 833/6281 du budget 2021.

### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

### INFORMATION :

Le Président indique qu'un Bureau Communautaire aura lieu le Mercredi 6 Octobre 2021 à 20 H 00 avec comme unique rapport à l'ordre du jour : l'avis à donner sur le projet de révision du PLU de la commune d'Attainville.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30**



Le Secrétaire Général,

Yves CITERNE



Le Président,

Luc STREHAIANO